

**ARRETE ARS GUYANE/DG/2018-252**  
**Portant adoption du Projet Régional de Santé de la Guyane 2018-2028**  
**ACTE N° R03-2018-12-12-010**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-6 et R.1434-1 à R.1434-9 et R.1434-11 ;

**Vu** l'arrêté ARS Guyane/DG/2018/140bis du 25 août 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane, pris en application de l'article L.1439-9 du code de la santé publique, fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**Vu** l'arrêté ARS Guyane/DG/2018/140ter du 25 août 2018 du Directeur général de l'ARS de Guyane, délimitant les zones du schéma régional de santé définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au B du 2° de l'article L.1434-9 du code de la santé publique ;

**Vu** l'avis rendu de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane, dans sa séance du 31 mai 2018 ;

**Vu** le décret du 23 juin 2016 portant nomination de M. Jacques CARTIAUX, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane ;

**Vu** l'arrêté ARS Guyane/DG/2018/13 sur le Projet régional de santé 2018-2028 en date du 16 avril 2018 portant sur l'avis de consultation,

**Vu** les courriers de saisine adressés le 9 mai 2018 au Président de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie, au Préfet de région, au Président de la Collectivité territoriale de Guyane, au Président du Conseil de l'ordre des médecins, aux Présidents des URPS, aux députés et sénateurs de la Guyane et au Conseil de surveillance de l'ARS Guyane, en vue de recueillir leur avis conformément à l'article R 1434-1 du Code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté ARS Guyane/2018/183 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant rectification de l'avis consultatif sur le Projet Régional de Santé de Guyane 2018-2028 ;

**Vu** l'avis rendu par le Préfet de la région Guyane sur le Projet Régional de Santé 2018-2022 le 10 juillet 2018 ;

**Vu** l'avis rendu de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie sur le Projet Régional de Santé 2018-2022 du 12 septembre 2018 ;

**Vu** l'avis rendu du Conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé de la Guyane sur le Projet Régional de Santé 2018-2022 du 12 décembre 2018.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le Projet Régional de Santé de la région Guyane est arrêté.

### ARTICLE 2 :

Le Projet Régional de Santé de la région Guyane se compose :

- du Cadre d'Orientation Stratégique établi pour 10 ans ;
- du Schéma Régional de Santé établi pour 5 ans ;
- du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins des Personnes les plus démunies établi pour 5 ans.

### ARTICLE 3 :

Le Projet Régional de Santé de la région Guyane dans ses 3 composantes mentionnées à l'article 2, peut être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé de la Guyane dédié au Projet Régional de Santé à l'adresse suivante : <https://www.guyane.ars.sante.fr/>

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Guyane.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Cayenne, le 12 décembre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de santé de Guyane



Jacques CARTIAUX